



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-032-2016-08

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2016-08-25-021 - ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE « Prise en charge pluriprofessionnelle des plaies chroniques de membres inférieurs et du pied diabétique par une IDE » AUTORISE EN REGION MIDI-PYRENEES (Devenue région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées) N° DOSMS 2016/270 (2 pages) Page 3
- IDF-2016-08-23-011 - Arrêté n° 2016 - 271 portant prolongation de l'administration provisoire de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les enfants terribles » (2 pages) Page 6
- IDF-2016-08-23-012 - ARRETE N° 2016 -272 Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 38 places de la MAS « La Clé » sise 45 rue des Valanchards 95290 Jouy le Moutier gérée par la fondation « John Bost » (3 pages) Page 9
- IDF-2016-08-24-012 - Arrêté n° 2016-274 Portant modification de l'arrêté n°2014-22 du 10 février 2014 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 13
- IDF-2016-08-23-013 - ARRETE N°2016-273 Portant autorisation d'extension de capacité de 44 à 45 places à la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Amis de Karen » située à VERNOU LA CELLE SUR SEINE gérée par l'association Les Amis de Karen (3 pages) Page 16

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2016-08-26-004 - Arrêté de fermeture globale de la pêche du Saumon atlantique sur le bassin de l'Arques (2 pages) Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-25-021

**ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN  
ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE**

**DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE**

*Arrêté autorisant l'application en Ile-de-France du protocole de coopération entre professionnels de santé*

**« Prise en charge pluriprofessionnelle des plaies  
chroniques de membres inférieurs  
et du pied diabétique par une IDE »**

**AUTORISE EN REGION MIDI-PYRENEES  
(Devenue région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées)**

**N° DOSMS 2016/270**

**ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE  
DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« Prise en charge pluriprofessionnelle des plaies chroniques de membres inférieurs  
et du pied diabétique par une IDE »

**AUTORISE EN REGION MIDI-PYRENEES  
(Devenue région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées)**

**N° DOSMS 2016/270**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n° ARS/DOSA/Dept 1<sup>er</sup> recours/PC/n° 2015/23 en date du 28 décembre 2015 autorisant en région Midi-Pyrénées le protocole de coopération entre professionnels de santé « Prise en charge pluriprofessionnelle des plaies chroniques de membres inférieurs et du pied diabétique par une IDE » ;

Vu la demande déposée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet de réduire le temps de cicatrisation des plaies chroniques et à diminuer le nombre d'hospitalisations.

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé de la région Ile-de-France et à l'intérêt des patients ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Prise en charge pluriprofessionnelle des plaies chroniques de membres inférieurs et du pied diabétique par une IDE », annexé au présent arrêté, est autorisée en région Ile-de-France.

## **Article 2 :**

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

## **Article 3 :**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

## **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Prise en charge pluriprofessionnelle des plaies chroniques de membres inférieurs et du pied diabétique par une IDE », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

## **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux Unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au Directeur de la HAS et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Midi-Pyrénées (devenue la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées).

## **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25/08/2016.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-23-011

Arrêté n° 2016 - 271

portant prolongation de l'administration provisoire  
de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les enfants terribles

*Arrêté N° 2016-271 portant prolongation de l'administration provisoire de l'IME les enfants  
terribles à MONTREUIL*

**Arrêté n° 2016 - 271  
portant prolongation de l'administration provisoire  
de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les enfants terribles »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1, L314-3 et suivants et L313-14, R331-6 et R331-7 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2015-339 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'IME « Les enfants terribles » en la personne de Monsieur Michel EYROLLE ;
- VU** l'arrêté n°2016-01 du 29 février 2016 portant prolongation de l'administration provisoire de l'IME « Les enfants terribles » jusqu'au 31 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que parmi les missions confiées par lettre de mission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à l'administrateur provisoire Monsieur Michel EYROLLE, l'une d'entre elles consistait en l'accompagnement, en lien avec le gestionnaire de l'IME, de la recherche d'un nouveau gestionnaire de l'établissement.

**CONSIDERANT** que la recherche d'un nouveau gestionnaire est en cours de finalisation et que l'association AUTISME 93 a demandé à l'ARS son accord pour un transfert de gestion de l'IME à l'association AFG Autisme

**CONSIDERANT** que Monsieur Michel EYROLLE doit bénéficier d'une échéance supplémentaire au regard des missions qui lui ont été fixées et de la démarche de transfert d'autorisation de l'association Autisme 93 vers l'association AFG Autisme.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur Michel EYROLLE, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social poursuit son mandat d'administrateur provisoire de l'IME « Les enfants terribles » dans le cadre de la lettre de mission qui lui a été confiée.

Son mandat est exercé au nom du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et pour le compte de l'association « Autisme 93 Seine-Saint-Denis », gestionnaire de l'établissement.  
Il expirera au 30 novembre 2016.

## **ARTICLE 2 :**

L'administrateur rendra compte de sa mission et de ses conditions de réalisation, selon un calendrier à déterminer, aux services de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par un rapport définitif à remettre au plus tard le 30 novembre 2016, date d'expiration de cette fonction.

## **ARTICLE 3 :**

Pour ses missions, il contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du code de commerce. Cette dernière est prise en charge sur le budget de l'établissement dont il assure l'administration provisoire.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Francis LEMETTRE, représentant légal de l'association « Autisme 93 Seine-Saint-Denis » gestionnaire de l'établissement, ainsi qu'à Monsieur Michel EYROLLE. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

## **ARTICLE 6 :**

Le Délégué Départemental de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur général adjoint

**SIGNE**

Jean-Pierre ROBELET



Agence régionale de santé

IDF-2016-08-23-012

ARRETE N° 2016 -272

Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 38

places de la MAS « La Clé »

*Arrêté N° 2016-272 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 38 places de la MAS la*  
*Clé 45 rue des Valanchards 95290 JOUY LE MOUTIER*

sise 45 rue des Valanchards 95290 Jouy le Moutier gérée

par la fondation « John Bost »

**ARRETE N° 2016 -272**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 38 places de la MAS « La Clé »  
sise 45 rue des Valanchards 95290 Jouy le Moutier gérée par la fondation « John Bost »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-806 du 4 juillet 2007 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « La Clé pour l'Autisme » à créer partiellement une Maison d'Accueil Spécialisée de 12 places d'hébergement sur les 30 places demandées sise 45 rue des Valanchards 95290 Jouy le Moutier ;
- VU** l'arrêté n° 2008-1610 du 4 novembre 2008 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « La Clé pour l'Autisme » à gérer et exploiter les 29 places d'hébergement sur les 30 places demandées de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Clé » sise 45 rue des Valanchards 95290 Jouy le Moutier ;
- VU** l'arrêté n° 2009-827 du 27 mai 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « La Clé pour l'Autisme » à gérer et exploiter les 30 places d'hébergement de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Clé » de Jouy le Moutier ;

- VU** l'arrêté n° 2013-255 du 11 décembre 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée « la Clé » initialement gérée par l'association « La Clé pour l'Autisme » au profit de la fondation John Bost sise 6 rue John Bost - 24130 La Force ;
- VU** la demande de la fondation John Bost visant à une extension de capacité de huit places de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Clé » destinée à prendre en charge des adultes souffrant d'autisme ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** la nécessité de prendre rapidement en charge des adultes actuellement au domicile faute de solution d'hébergement en établissement ;
- CONSIDERANT** que ces huit places supplémentaires seront organisées en service externalisé en préfiguration d'un projet de reconstruction de la MAS ;
- CONSIDERANT** que ce mode d'accueil fonctionnera en regroupement de jour sur le site de Jouy le Moutier 7 jours sur 7 associé à une équipe mobile chargée d'assurer le suivi des usagers et de mettre en place à leurs domiciles des activités adaptées à leurs besoins ;
- CONSIDERANT** que cette formule externalisée a pour but de permettre aux usagers de bénéficier d'une prise en charge adaptée à leurs besoins, à domicile et en établissement, et de constituer un moment de répit pour les familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 800 000 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2014 sur crédits de paiement 2017 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à étendre de huit places la capacité de la MAS « La Clé » sise 45 rue des Valanchards à Jouy le Moutier est accordée à la fondation John Bost dont le siège social est situé 6 rue John Bost - 24130 La Force.

## **ARTICLE 2 :**

La capacité de la MAS « La Clé » est de 38 places destinées à des personnes âgées de plus de 18 ans souffrant d'autisme et autres troubles envahissants du développement, ainsi réparties :

- 30 places d'hébergement permanent
- 8 places de service externalisé associant accueil de jour et prestations à domicile.

## **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 949 8

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code fonctionnement : 11 et 21

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63

## **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale adjointe du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 23 août 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur général adjoint

**SIGNE**

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-24-012

Arrêté n° 2016-274

Portant modification de l'arrêté n°2014-22 du 10 février  
2014 fixant la composition de la commission régionale de  
coordination médicale en application de l'article L. 314-9  
du code de l'action sociale et des familles

*Arrêté n° 2016-274 portant modification de l'arrêté n°2014-22 du 10 février 2014 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L.*

*du code de l'action sociale et des familles*

## Arrêté n° 2016-274

### Portant modification de l'arrêté n°2014-22 du 10 février 2014 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-2, L. 314-2, L. 314-9, R.314-170, R.314-171 et R.314-173 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6111-3 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2014-22 du 10 février 2014 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles et les arrêtés modificatifs n°2014-159 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et n°2015-317 du 12 novembre 2015 ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission régionale de coordination médicale en application du sixième alinéa de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles susvisé :

Au titre de la Société de Gériatrie et de Gérontologie d'Ile de France :

- Docteur Laurence HUGONOT-DIENER, titulaire
- Docteur Victor HADDAD, suppléant

Au titre des associations de médecins coordonnateurs :

- Docteur Corinne HAGLON-DUCHEMIN, titulaire
- Docteur, Martine LE NOC-SOUDANI, suppléante

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le mandat des membres de la commission est de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

**Article 3** : Les personnes désignées à l'article 1 sont convoquées en tant que de besoin.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 6** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint,

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-23-013

ARRETE N°2016-273

Portant autorisation d'extension de capacité de 44 à 45  
places à

*Arrêté N° 2016-273 portant extension de capacité de la MAS les amis de Karen à VERNOU LA  
la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Amis de Karen »  
CELLE SUR SEINE géré par l'association Les amis de Karen*

située à VERNOU LA CELLE SUR SEINE

gérée par l'association Les Amis de Karen



**ARRETE N°2016-273**  
**Portant autorisation d'extension de capacité de 44 à 45 places à**  
**la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Amis de Karen »**  
**située à VERNOU LA CELLE SUR SEINE**  
**gérée par l'association Les Amis de Karen**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 006/2006 du 9 mars 2006 autorisant la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Amis de Karen » à Vernou la Celle sur Seine à fonctionner ;
- VU** l'arrêté n° 2012-156 du 20 août 2012 portant la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Amis de Karen » à 33 places d'accueil permanent et à trois places d'accueil temporaire ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département afin de prendre en charge de façon permanente un résident déjà hébergé en accueil temporaire à la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Amis de Karen » ;
- CONSIDERANT** que cette extension de capacité a pour objectif de mettre un terme à une situation critique ayant fait l'objet de plusieurs interventions d'élus ;
- CONSIDERANT** que cette extension de capacité n'induit pas de dotation financière complémentaire ;

**CONSIDERANT** que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant l'extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Amis de Karen » située à Vernou La Celle sur Seine destinée à prendre en charge des adultes polyhandicapés est accordée à l'association Les Amis de Karen dont le siège social est situé 73 avenue Denfert Rochereau à Paris 14<sup>ème</sup>.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Amis de Karen » est portée à 45 places réparties ainsi :

site : Le Chesnoy à Vernou La Celle sur Seine :

- 30 places d'hébergement permanent,
- 3 places d'accueil temporaire.

site : Maison Violette à Vernou La Celle sur Seine :

- 12 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaire et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 0 790 046

Code catégorie : 255

Code discipline : 658 et 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 500

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 77 0 831 737

Code statut : 61



**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 23 aout 2016

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur général adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-08-26-004

Arrêté de fermeture globale de la pêche du Saumon  
atlantique sur le bassin de l'Arques



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N°**

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE GLOBALE  
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)  
DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article R.436-63 du code de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R.436-44 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° 20166-0014 du 06 janvier 2016 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion 2016-2021 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA en date du 25 août 2016 constatant l'épuisement du total admissible de captures global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) sur le bassin de l'Arques ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris  
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

## ARRETE

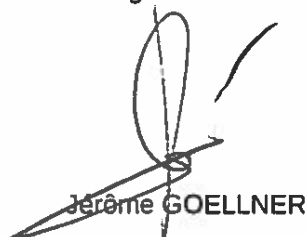
**Article 1<sup>er</sup>** - Il est constaté que le total admissible de captures global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de l'Arques dans le département de la Seine-Maritime.

**Article 2** – La pêche du saumon atlantique est interdite sur l'Arques à partir du lundi 29 août 2016 inclus.

**Article 3** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord-Ouest de l'ONEMA, le président de la fédération des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le **26 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,  
par délégation le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,  
délégué de bassin



Jérôme GOELLNER